

LES TOQUES BLANCHES DU MONDE  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1 085 035,08 euros

Siège social : 5 place Edgar Quinet

69006 LYON  
537 705 592 RCS LYON

---

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société LES TOQUES BLANCHES DU MONDE (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

### PREMIERE PARTIE

#### RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2017

#### SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.153.126 euros contre 563.361 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de + 104,69%.

Nous vous rappelons que notre société se développe en Retail avec sa marque LTBM en France et à l'international :

-La GMS en France : Carrefour, Monoprix, Franprix, Casino, Leclerc, Intermarché, Système U, Sherpa ;

-La GMS à l'étranger : Carrefour Italie, Delhaize Roumanie, Carrefour Al-Futtaim Emirats.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre société s'est principalement concentrée sur le développement de sa gamme de produits et sur le renforcement de son équipe commerciale, avec notamment :

Sur les produits : Lancement de la commercialisation de l'ensemble des produits Toques Blanches du Monde au sein du display gastronomique, display éphémère et box en grande distribution et salaison 2018 ;

Sur l'équipe commerciale :

France : recrutement d'un directeur commercial qui gère une équipe sur la France, un commercial RAA, un commercial IDF, un commercial PACA (septembre), un commercial Aquitaine (septembre) et embauche en mars 2018 d'un commercial Bretagne,

Export : recrutement d'un directeur export et un VIE Moyen-Orient.

## **PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Néant

## **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

## **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Sur les produits : Lancement des displays salaisons mars 2018, produits de la mer en mai 2018 et des shop in shop en avril 2018 ;

Sur l'équipe commerciale : Recrutement du commercial Bretagne en mars 2018 et du responsable Europe en juin 2018 ;

Sur le développement : Référencement de la Société auprès de Al-Futtaim Carrefour KSA et Carrefour Chine.

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune filiale et n'a pris aucune participation dans une autre société.

## **VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Suivant décision du 26 avril 2017, le Conseil a, par délégation de l'Assemblée Générale suivant délibérations du 30 juin 2016 et du 10 février 2017 :

Approuvé la lettre d'intention exposant les modalités d'entrée au capital des fonds d'investissement 123 VENTURE et NEXTSTAGE sous forme de souscription à des actions ordinaires nouvelles à bons de souscription d'actions, détachables à première demande et exerçables par période à première demande auprès du dépositaire sans condition jusqu'au 15 décembre 2023.

Décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 165 381,08 euros pour le porter de la somme de 706 378,51 euros à 871 759,59 euros par l'émission de 344 827 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 euro de valeur nominale chacune auxquelles sont attachés 344 827 bons de souscription d'action ordinaires nouvelles, détachables à première demande des souscripteurs, exerçables dans les conditions inhérentes à leur durée de détention et à la quote-part des BSA réservés aux dirigeants et personnes-clé de la Société

Suivant décisions du 2 mai 2017, le Conseil a constaté que l'ensemble des actions ordinaires nouvelles à bons de souscription d'actions revenant aux fonds d'investissement susvisés avaient été souscrites suivant bulletins en date du 27 avril 2017, et libérées en intégralité.

Suivant décision du 22 mai 2017, le Conseil a, par délégation de l'Assemblée Générale suivant délibérations du 30 juin 2016 et du 10 février 2017 :

Décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 82 690,30 euros pour le porter de la somme de 908 077,27 euros à 990 767,57 euros par l'émission de 172 413 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 euro de valeur nominale chacune auxquelles sont attachés 172 413 bons de souscription d'action ordinaires nouvelles, détachables à première demande des souscripteurs, exerçables dans les conditions inhérentes à leur durée de détention et à la quote-part des BSA réservés aux dirigeants et personnes-clé de la Société

Suivant décision en date du 3 novembre 2017, le Conseil a constaté que le fonds FCPI NEXSTAGE CAP 2021 avait exercé 34 483 BSA donnant droit à la souscription de 34 483 actions ordinaires nouvelles, et qu'en conséquent, le capital social se trouvait augmenté d'une somme de 16 538,25 euros pour le porter de la somme de 1 002 344,30 euros à 1 018 882,50 euros.

#### PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que l'état de la participation des salariés au capital de la Société s'élevait, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017, à néant.

#### INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux principes établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				40
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	1 545	/	79	23 776	25 401
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,10	/	0,01	1,50	1,61
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				

<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	/				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours				
<b>Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				26
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	9 251	3 362	2 716	16 958	32 287
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,42	0,15	0,12	0,77	1,47
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	/				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours				

#### PRETS INTER-ENTREPRISES

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L. 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

#### SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L. 464-2, I, al.5 du Code de commerce.

#### EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 153 126 euros contre 563 361 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 104,69 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 168 009 euros contre 565 082 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 106,70 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 906 274 euros contre 1 186 954 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 60,60 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -738 265 euros contre -621 872 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 375 453 euros contre 245 680 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 125 736 euros contre 85 711 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9 contre 7 au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de -20 270 euros contre -26 295 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -758 535 euros contre -648 167 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -14 271 euros contre -15 968 euros au titre de l'exercice précédent, du crédit d'impôt de 31 598 euros, le résultat de l'exercice se solde par un résultat déficitaire de 741 209,71 euros contre -664 135,09 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 077 276 euros contre 764 857 euros pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

#### PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

#### AFFECTATION DE RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 741 209,71 euros en totalité au compte « Report à nouveau », qui sera porté à la somme de -2 589 611,71 euros.

#### Reconstitution des capitaux propres

Les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital.

#### Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 339 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code.  
Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

### **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

### **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

### **ACTIONNARIAT**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, est annexée aux présentes la liste des actionnaires nominatif détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre approbation et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

### DEUXIEME PARTIE

#### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-68 al.6, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

#### **I – LISTE DES FONCTIONS**

*(C. com L. 225-37-4 1°)*

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

#### **Patrick MARCHE**

<i><b>Mandat</b></i>	<i><b>Société</b></i>
Président	PM
Président du Conseil d'Administration	LTBM

Directeur général	LTBM
Président du Conseil de surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE
Administrateur	LTBM

**Madame Marine MATHONNET**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

**Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE
Administrateur	LTBM

**Monsieur Vincent BAZI**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	AIWM ANTEVENIO O2I MAKHEIA COGRA LTBM
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE BLUE LINEA TTI EFESO
Représentant permanent	NS

**Société HEGE HOLDING**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

**Monsieur Jérémie HEGE**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Représentant permanent de la société HEGE HOLDING	LTBM

**Société NOVALI**

<i>Société</i>	<i>Mandat</i>
Administrateur	LTBM SA AMPERE
Président	SOVITRAT 1 NOVAL EVENTS
Membre du Comité stratégique	AKCEO FINANCIERE DES CONFLUENCES
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE BELAIR CAMP

**Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Représentant permanent de la société NOVALI	LTBM
Président	NOVALI SOVITRAT 02 SOVITRAT 03 SOVITRAT 04 SOVITRAT 05 SOVITRAT 06 SOVITRAT 07 SOVITRAT 08 SOVITRAT 09 SOVITRAT 10 SOVITRAT 11 SOVITRAT 12 SOVITRAT 13 SOVITRAT 14 SOVITRAT 15 SOVITRAT 16 SOVITRAT 17 SOVITRAT 18 SOVITRAT 19 SOVITRAT 20 SOVITRAT 21 SOVITRAT 22



SOVITRAT 23  
SOVITRAT 24  
SOVITRAT 25  
SOVITRAT 26  
SOVITRAT 27

AIR COMMUNICATION  
CONCEPT INERNATIONAL  
SEMAT  
CARRES PEGASE  
SCI BRIARD  
SCI MICHELIER  
SCI PLESSIS  
SCI DU PARC  
SCI FONCIERE CARRE D'OR

Gérant

**Société 123 INVESTMENT MANAGERS**

***Mandat***

***Société***

Administrateur

LTBM

II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2°

DU CODE DE COMMERCE

*(C. com L. 225-37-4 2°)*

Néant.

**III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE  
D'AUGMENTATION DE CAPITAL**  
(C. com L. 225-37-4 3°)

En application de l'article L. 225-37-4 3°, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.  
Le tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice.

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée et date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2017	Montant restant à utiliser sur la délégation
Délégation de compétence au CA à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	30 juin 2016 N°6	32 mois 28/02/2019	3.000 K€	Néant	Néant	3.000 K€
Délégation de compétence au CA à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	30 juin 2016 N°7	24 mois 30/06/2018	3.000 K€	Néant	<p><u>CA du 26/4/17 :</u> Augmentation du capital social de 165.381,08 € par l'émission de 344.827 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €</p> <p><u>CA du 2/05/17 :</u> Augmentation du capital social de 36 317,68 € par l'émission de 75 724 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €</p>	2.633 K€

Délégation de compétence au CA à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an

30 juin 2016

32 mois

N°8

28/02/2019

3.000 K€

CA du 12/6/17 :  
Augmentation du capital social de 82.690,30 € par l'émission de 172.413 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 3/11/17 :  
Augmentation du capital social de 16 538,25 € par l'émission de 34 483 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 29/11/17 :  
Augmentation du capital social de 66 152,53 € par l'émission de 137 931 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 8/7/16 :  
augmentation du capital social de 24.807,14 € par l'émission de 51.724 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 2/5/17 :  
augmentation du capital social de 36.317,68 € par l'émission de 75.724 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 4/11/16 :  
Augmentation du capital social de 70 314,07 € par l'émission de 146 608 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

CA du 12/6/17 :  
Augmentation du capital social de 11 576,73 € par l'émission de 24 138 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €

2.857 K€

IV – INFORMATION SUR LE CHOIX D'EXERCICE  
DE LA DIRECTION GENERALE

(C. com L. 225-37-4 4°)

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence Monsieur Patrick MARCHE assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 19 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de six années.

\* \*  
\*

Il est ici rappelé que la Société n'est pas une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions des alinéas 5 à 9 inclus de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce ne lui sont pas applicables.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

**Le Conseil d'administration**

